



Projet de classement au titre des Réserves naturelles régionales — Note de synthèse

“ Savart de la Folie ”

Commune de l'Épine
(Marne)



© P. Bourguignon

Une Réserve naturelle régionale correspond à un statut juridique de protection forte et des moyens de gestion attribués par la Région à des sites présentant une biodiversité ou géodiversité exceptionnelle pour une durée définie ou illimitée.

Date de réalisation du document : mars 2025

Projet financé par le programme *Life* et la Région Grand Est

Nota bene :

La présente note propose une synthèse du projet de classement en réserve naturelle régionale du savart de la Folie. Le détail des pièces relatives à ce projet listé par l'article R332-30 du Code de l'environnement est disponible dans le dossier de classement établi par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, disponible sur le site internet de cette consultation publique.

Life Biodiv'Est est piloté par la Région Grand Est et financé par l'Union européenne et ses partenaires



Contexte local

Historiquement propriété de l'Armée, l'ancien terrain de manœuvre dit « la Folie » est libéré suite au départ du 1er régiment d'artillerie de marine de Châlons-en-Champagne en 2015. Châlons Agglo se positionne alors pour bénéficier du dispositif de cession préférentielle à l'euro symbolique, afin de protéger les richesses naturelles du site, et en devient propriétaire à partir d'octobre 2022. La Ville de Châlons-en-Champagne avait, quant à elle, déjà racheté depuis 2007 la parcelle de 2,4 ha à l'entrée du site.

Les collectivités en ont confié la gestion au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), avec pour objectif de préserver et valoriser les enjeux écologique, paysager et historique du site. Ainsi, dès 2021, des travaux de restauration des pelouses sèches sont entrepris sur l'ancien parcours de motocross, dans le cadre du plan « France relance ».

La Butte des fusillés est le monument emblématique du site, dédié à la mémoire des 38 résistants français qui y furent fusillés en 1943-1944. Des commémorations y sont régulièrement organisées.

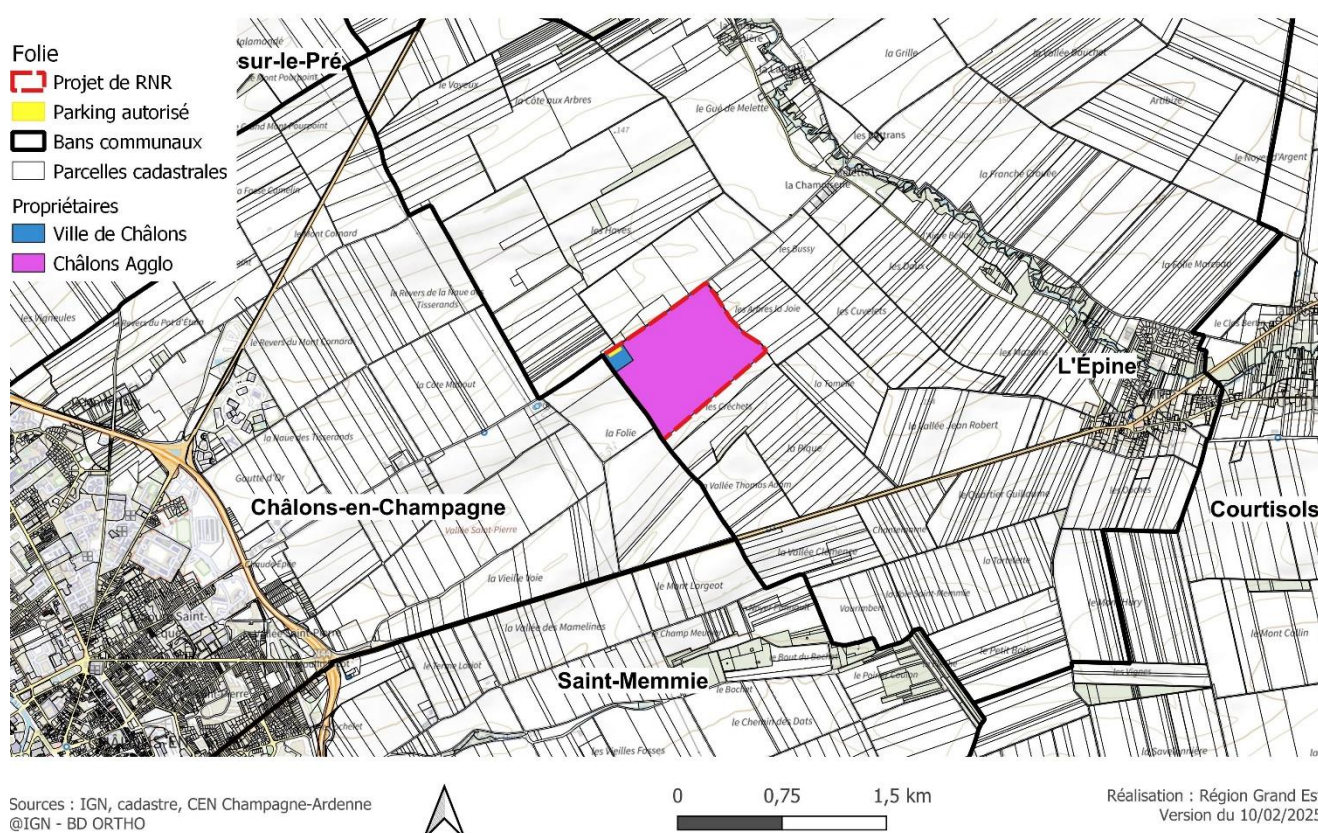


Figure 1. Etat des lieux de la maîtrise foncière du site.

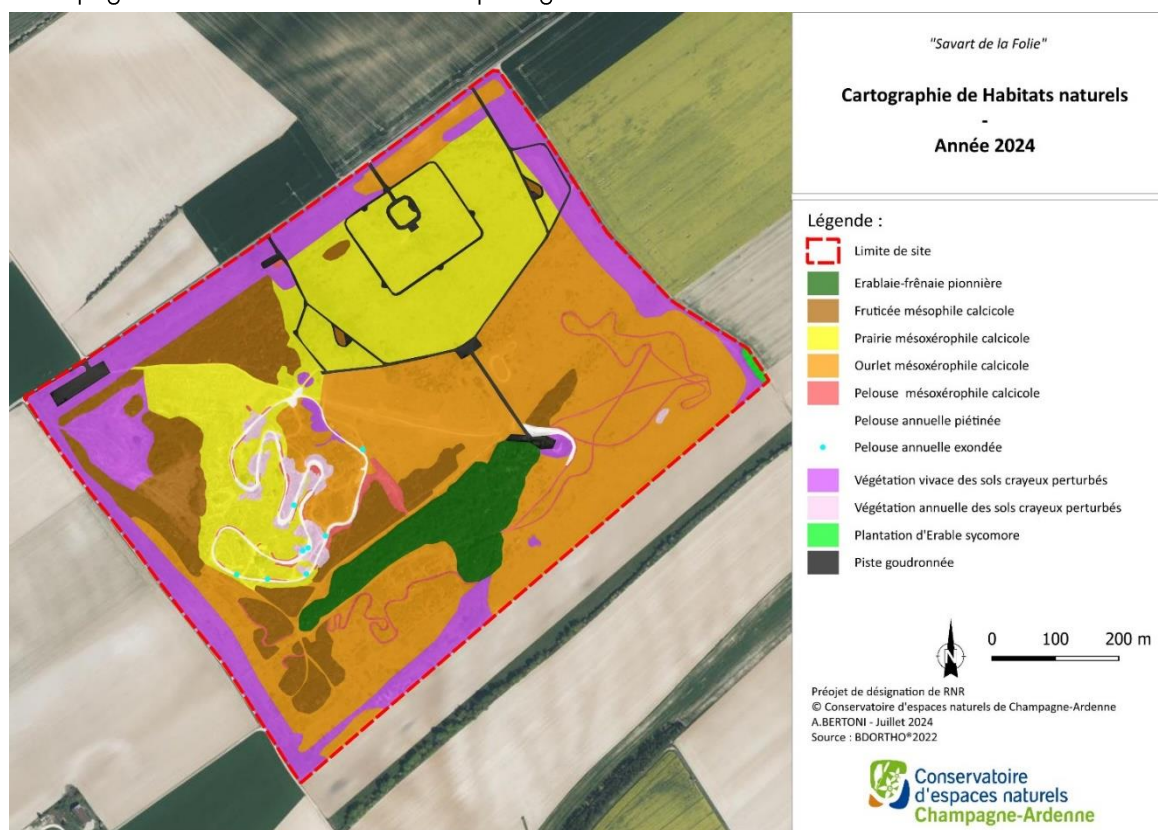
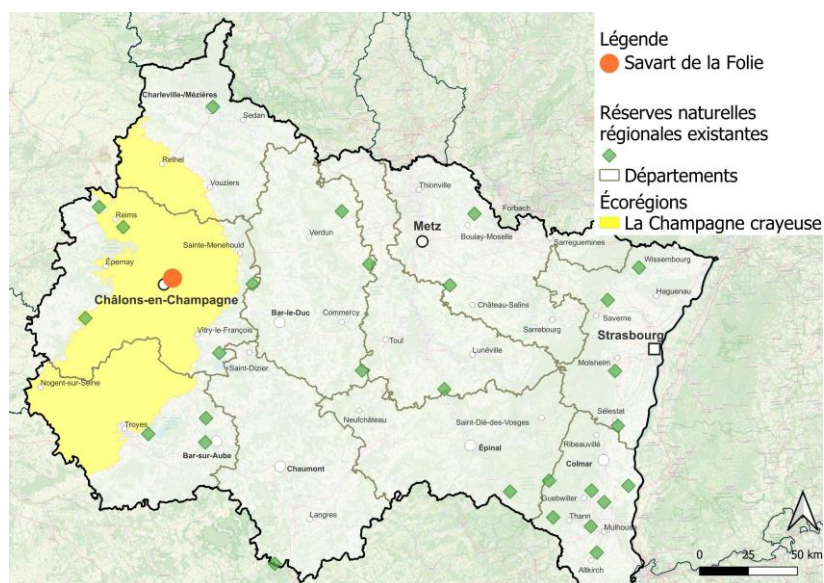
Le classement en réserve naturelle régionale permet une protection à long terme qui comprend une dimension juridique et réglementaire forte, une gestion adaptée aux milieux à préserver, ainsi qu'un objectif de valorisation patrimoniale et pédagogique idéal du fait de la forte fréquentation. C'est donc un outil qui trouve tout particulièrement son sens sur ce site sensible, qui va s'ouvrir au public, qui fait déjà régulièrement l'objet de dégradations et infractions, et qui nécessite un suivi et une gestion écologique fine pour le maintien de ses habitats et espèces à enjeux.

Le projet de réserve naturelle régionale s'étend sur 63,57 ha sur le ban communal de l'Épine (Marne).

Le classement est proposé pour une durée illimitée.

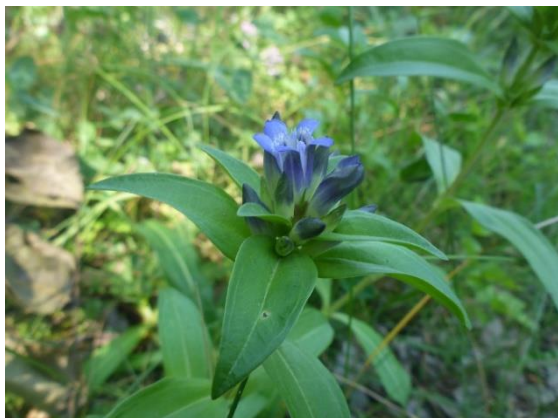
Intérêt écologique du site

Le Terrain de la Folie est connu de longue date des naturalistes qui ont prospecté en périphérie du terrain. Toutefois peu étudié du fait de son passé militaire, et déconnecté des trames écologiques du territoire, le site a fait l'objet de plusieurs inventaires depuis 2016. Ils ont attesté du caractère remarquable pour la région de cette grande pelouse sèche, qui joue également un rôle paysager primordial en périphérie immédiate de l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Il est d'ailleurs identifié comme réservoir de biodiversité dans le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne et comme zone naturelle à protéger dans le Plan local d'urbanisme.



Dix groupements végétaux ont été décrits sur le périmètre du projet de réserve naturelle, parmi lesquelles 5 sont considérés comme patrimoniaux. Plus de la moitié de la surface est recouverte d'ourlets calcicoles, et un quart de prairie calcicole, et un peu moins en fruticées. De petites zones de pelouses sont identifiables, dont un habitat très particulier reconnu dans la Directive européenne habitats-faune-flore, pour lequel le site a une responsabilité majeure. Ces formations typiques des savarts champenois font partie des derniers reliquats témoins des immensités ouvertes qui occupaient autrefois la Champagne crayeuse.

Parmi les espèces de flore remarquables, on peut notamment citer la Gentiane croisettes, l'Ophrys araignée, la Polygale à toupet, et le Sisymbre couché. En ce qui concerne la faune, les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) sont les plus remarquables, tels que l'Azuré de la croisette et l'Azuré du serpolet. Des oiseaux caractéristiques des savarts seraient présents également, comme la Pie grièche-écorcheur, l'Alouette lulu ou le Tarier des prés. Enfin, les orthoptères sont également notables sur le site, avec la présence du Criquet des pelouses, du Criquet noir-ébène et du Dectique verrucivore. La réserve naturelle aura une responsabilité importante pour la conservation de plusieurs de ces espèces. A noter enfin que des espèces exotiques envahissantes ont été détectées.



Gentiane croisette (©A.BERTONI)



Ophrys araignée (©A.BERTONI)



Azuré de la croisette (©A.ANTOINE)



Azuré du serpolet (©A.ANTOINE)



Criquet noir-ébène (©A.ANTOINE)



Gomphocère tacheté (©A.ANTOINE)

Gestion de la réserve

Il est proposé que le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, déjà gestionnaire du site pour le compte des propriétaires, soit également désigné par la Région Grand Est comme gestionnaire de la réserve naturelle régionale. Il aura pour objectif de préserver et valoriser les enjeux écologiques, paysagers et historiques du site, au profit des habitants du territoire et en lien avec les acteurs locaux. Il assurera pour cela des missions de gestion, d'entretien ou de restauration, de suivis scientifiques, de surveillance, d'animation et de suivi administratif définies dans un futur plan de gestion.

Un Comité consultatif, composé de représentants de l'État, des collectivités, des propriétaires et usagers, ainsi que d'associations de protection de la nature, sera institué pour donner son avis sur le projet de plan de gestion et les autorisations de travaux, suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion, examiner les rapports annuels d'activités et les budgets, etc. Sa composition proposée est en page 33.

Il n'y aura pas d'institution de conseil scientifique spécifique à la RNR. Les plans de gestion et demandes de modification d'état ou d'aspect seront soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le règlement de la réserve naturelle définit les activités interdites, autorisées et réglementées au sein du périmètre de la réserve, telles que la circulation des personnes, la chasse ou l'interdiction de prélèvement ou d'introduction de plantes ou d'animaux. Une attention particulière est portée au maintien des activités de mémoire liées au monument de la Butte des fusillés. Plus d'informations dans le dossier complet en annexe 6.



Enfin, la Région Grand Est a la responsabilité de désigner le gestionnaire et le comité consultatif de la réserve, dont elle co-organise les réunions avec le gestionnaire. Elle contribue financièrement à la gestion de la réserve naturelle. Elle traite les demandes d'autorisation pour les activités réglementées et les contrôle via sa compétence en police administrative. Elle reçoit les procès-verbaux de contraventions ayant eu lieu sur la réserve. Elle fait le lien entre gestionnaires en co-animant le réseau des gestionnaires des réserves naturelles du Grand Est.

Donnez-nous votre avis !
<https://www.grandest.fr/consultationrnr/>